



Accident automobile / piéton

Par **west2013**, le 11/07/2016 à 16:22

Que se passe t il lorsqu'aucun constat n'a été redige et que le piéton est parti sans donner ses coordonnees au conducteur ? (rem : il avait tout de meme mal a un bras)

Bonjour,

La politesse voudrait qu'un message commence par un "bonjour" et se termine par un "merci".

Merci pour votre attention...

Par **chaber**, le 11/07/2016 à 16:42

bonjour

J'irai au commissariat faire une main courante au cas où

Par **west2013**, le 11/07/2016 à 17:23

Merci pour la reponse.

Mais au niveau de l'assurance : qu'en est il, s'il y a une suite judiciaire à l'accident ? Sans constat ni declaration , est ce que l'assurance auto interviendrait ?

Par **chaber**, le **11/07/2016** à **17:39**

[citation]Sans constat ni déclaration, est-ce que l'assurance auto interviendrait ?[/citation]oui si déclaration dans les 2 ans

Par **west2013**, le **13/07/2016** à **15:37**

Bonjour,

-combien de temps après l'accident peut-on faire une main courante ?

-est-ce que cette action peut déclencher une poursuite judiciaire à elle seule ?

Par **west2013**, le **13/07/2016** à **17:26**

Bonsoir,

Dans quelles mesures une éventuelle main courante faite par le conducteur va le protéger puisque j'ai lu dans des articles que cela ne constituait pas une preuve.

C'est la suite de votre remarque "Au cas où..." qui m'interpelle.

Par **chaber**, le **14/07/2016** à **10:56**

au cas où: si le piéton a relevé votre identité il pourra invoquer des blessures légères et déposer une plainte

une simple main courante pourra toujours servir à démontrer votre bonne foi. Elle ne peut engager de poursuite judiciaire